



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260209-2026D001-DE

Villes et Villages
Berger Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D001

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le 9 février 2026 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée : Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2020 les écoles et la commune ont adopté une nouvelle organisation scolaire sur 4 jours.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, l'organisation scolaire doit être renouvelée après examen par les services de l'académie et acceptation au conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil d'école réuni le 5 février s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Madame le maire propose d'entériner le vote du conseil d'école et de renouveler l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours selon les horaires suivants :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8 h 30/11 h 30- 13 h 30/16h 30.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260209-2026D002-DE

Villes et Villages
Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D002

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le 9 février 2026 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée : Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

ECOLE : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée, la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de LA CHAMBRE, indispensable à sa mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Yannick LE ROUX suggère des précisions et propose d'en échanger avec l'école. Comme il est nécessaire de voter ce PPMS, Madame le Maire suggère de les traiter dès maintenant.

- Cocher la case PPI en page 4
- Il ne suffit pas de dire en page 27 qu'il faut délimiter un périmètre de sécurité, il faut préciser comment « en installant de la rubalise »
- Préciser le contact à avertir en page 27
- Préciser les zones de confinement en page 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C),

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Sous réserve de l'intégration au document des précisions apportées

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PPMS de l'école,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au PPMS approuvé.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le  
ID : 073-217300672-20260209-2026D003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D003

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le 9 février 2026, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026- 2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages**



LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES LANGUAGES ÉMISIONS

ID : 073-217300672-20260209-2026D004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D004

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

AMENAGEMENTS, RENOUELEMENT RESEAUX HUMIDES ET SECS ROUTE DE PONTIERE
CREATION DES RESEAUX HUMIDES ET SECS CHEMIN DE MANGON SUR LA COMMUNE DE LA
CHAMBRE

TRAVAUX QUARTIER DE LA PONTIERE : **ATTRIBUTION LOT N°1 : RESEAUX**

Madame le Maire rappelle la délibération 2025D080 du 4 décembre autorisant le lancement des marchés, conjointement avec le SIVU AEM et le SIEPAB.

Ce lot comprend 2 tranches Liées à la réalisation des travaux du pont de la fruitière.

- Une tranche ferme (TF) pour 2026
- Une tranche optionnelle pour 2027

• Collectivité ou établissement concerné	Commune de LA CHAMBRE 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE
• Objet du marché	Quartier de La Pontière
• Procédure de consultation	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)

• Date de parution de l'avis	17/12/025		
• Date limite de réception des offres	21/01/2026 à 12h00		
• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux		HT	TTC
	TF	88 554.50	106 265.40
	TO1	40 576.00	48 691.20
	TOTAL	129 130.50	154 956.60
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 50 % Prix : 50 %		

L'ouverture des plis s'est tenue le 21 janvier 2026 à 14h. Les membres présents ont constaté la recevabilité des offres. Le Maître d'œuvre a analysé les offres, demandé des précisions via la plateforme de marchés sécurisés et présenté l'analyse des offres à la commission d'appels d'offres. La commission d'appel d'offres composée des représentants des trois structures, désignés précédemment s'est tenue le 3 février 2026 à 14h00.

Elle passe la parole à André TRUCHET, Marcel BERTINO (qui siégeaient pour la commune) et à Yannick MILLERET (SIEPAB) qui relatent le déroulé.

2 entreprises ont répondu.

A la suite des résultats de la commission, Madame le Maire propose l'attribution du marché à l'entreprise TP Manno qui obtient la note de 17,13.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche ferme de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour le quartier de la Pontière à l'entreprise TP MANNO pour un montant global de 147 459.60 € HT comprenant une tranche ferme 100 786.20 € HT et une tranche optionnelle 46 673.40 € HT;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages**



ID : 073-217300672-20260209-2026D005-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D005

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

AMENAGEMENTS, RENOUVELLEMENT RESEAUX HUMIDES ET SECS ROUTE DE PONTIERE CREATION DES RESEAUX HUMIDES ET SECS CHEMIN DE MANGON SUR LA COMMUNE DE LA CHAMBRE

TRAVAUX QUARTIER DE LA PONTIERE : **ATTRIBUTION LOT N°2 : AMENAGEMENTS**

Madame le Maire rappelle la délibération 2025D080 du 4 décembre autorisant le lancement des marchés, conjointement avec le SIVU AEM et le SIEPAB.

Ce lot comprend 3 tranches

- Une tranche ferme (TF) pour 2026
- Une tranche optionnelle 1 pour 2027
- Une tranche optionnelle 2 pour 2027

Liées à la réalisation des travaux du pont de la fruitière.

<ul style="list-style-type: none">• Collectivité ou établissement concerné	Commune de LA CHAMBRE 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE
<ul style="list-style-type: none">• Objet du marché	Quartier de La Pontière

<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de consultation 	Procédure adaptée R2131-12 du Code de															
<ul style="list-style-type: none"> • Date de parution de l'avis 	17/12/025															
<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de réception des offres 	21/01/2026 à 12h00															
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux 	<table> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TF</td> <td>90 597.50</td> <td>108 717,00</td> </tr> <tr> <td>TO1</td> <td>209 723.50</td> <td>251 668.20</td> </tr> <tr> <td>TO2</td> <td>10 258.50</td> <td>12 310.20</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>310 579.50</td> <td>372 695.40</td> </tr> </tbody> </table>		HT	TTC	TF	90 597.50	108 717,00	TO1	209 723.50	251 668.20	TO2	10 258.50	12 310.20	TOTAL	310 579.50	372 695.40
	HT	TTC														
TF	90 597.50	108 717,00														
TO1	209 723.50	251 668.20														
TO2	10 258.50	12 310.20														
TOTAL	310 579.50	372 695.40														
<ul style="list-style-type: none"> • Critères de jugement des offres / pondération 	Valeur technique de l'offre : 50 % Prix : 50 %															

L'ouverture des plis s'est tenue le 21 janvier 2026 à 14h. Les membres présents ont constaté la recevabilité des offres. Le Maître d'œuvre a analysé les offres, demandé des précisions via la plateforme de marchés sécurisés et présenté l'analyse des offres à la commission d'appels d'offres. La commission d'appel d'offres composée des représentants des trois structures, désignés précédemment s'est tenue le 3 février 2026 à 14h00.

Elle passe la parole à André TRUCHET, Marcel BERTINO (qui siégeaient pour la commune) et à Yannick MILLERET (SIEPAB).

2 entreprises ont répondu

A la suite des résultats de la commission, Madame le Maire propose l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE TP qui obtient la note de 19,13.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche ferme de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour le quartier de la Pontière à l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant global de 270 775.90 € HT comprenant une tranche ferme de 72 216.05€ HT, une tranche optionnelle1 (TO1) de 192 662.35 €HT une tranche optionnelle 2 (TO2) 5 897.50€;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages**



ID : 073-217300672-20260209-2026D006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D006

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée : Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

AMENAGEMENTS, RENOUVELLEMENT RESEAUX HUMIDES ET SECS ROUTE DE PONTIERE CREATION DES RESEAUX HUMIDES ET SECS CHEMIN DE MANGON SUR LA COMMUNE DE LA CHAMBRE

TRAVAUX QUARTIER DE LA PONTIERE : **ATTRIBUTION LOT N°3 : CABLAGE**

Madame le Maire rappelle la délibération 2025D080 du 4 décembre autorisant le lancement des marchés, conjointement avec le SIVU AEM et le SIEPAB.

Ce lot comprend 2 tranches

- Une tranche ferme (TF) pour 2026
- Une tranche optionnelle pour 2027

Liées à la réalisation des travaux du pont de la fruitière.

<ul style="list-style-type: none">• Collectivité ou établissement concerné	Commune de LA CHAMBRE 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE
<ul style="list-style-type: none">• Objet du marché	Quartier de La Pontière
	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)

Procédure de consultation													
• Date de parution de l'avis	17/12/025												
• Date limite de réception des offres	21/01/2026 à 12h00												
• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TF</td> <td>16 094.00</td> <td>19 312.80</td> </tr> <tr> <td>TO1</td> <td>26 232.00</td> <td>31 478.40</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>42 326.00</td> <td>50 791.20</td> </tr> </tbody> </table>		HT	TTC	TF	16 094.00	19 312.80	TO1	26 232.00	31 478.40	TOTAL	42 326.00	50 791.20
	HT	TTC											
TF	16 094.00	19 312.80											
TO1	26 232.00	31 478.40											
TOTAL	42 326.00	50 791.20											
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 50 % Prix : 50 %												

L'ouverture des plis s'est tenue le 21 janvier 2026 à 14h. Les membres présents ont constaté la recevabilité des offres. Le Maître d'œuvre a analysé les offres, demandé des précisions via la plateforme de marchés sécurisés et présenté l'analyse des offres à la commission d'appels d'offres. La commission d'appel d'offres composée des représentants des trois structures, désignés précédemment s'est tenue le 3 février 2026 à 14h00.

Elle passe la parole à André TRUCHET, Marcel BERTINO (qui siégeaient pour la commune) et à Yannick MILLERET (SIEPAB).

2 entreprises ont répondu

A la suite des résultats de la commission, Madame le Maire propose l'attribution du marché à l'entreprise ELECTRA qui obtient la note de 18,50.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche ferme de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour le quartier de la Pontière à l'entreprise ELECTRA pour un montant global de 18 867.30€ HT comprenant une tranche ferme 6 772.20 € HT et une tranche optionnelle 12095.10 €HT;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages 100%**



LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ID : 073-217300672-20260209-2026D007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D007

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

GARANTIE DES EMPRUNTS OPAC DE LA SAVOIE

L'OPAC SAVOIE a engagé la réalisation de 15 logements locatifs sociaux et d'un foyer pour personnes handicapées vieillissantes situés rue du maquis de la madeleine 73130 LA CHAMBRE.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs et d'un foyer pour personnes handicapées vieillissantes, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Vu la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 15 logements locatifs sociaux et un foyer pour personnes handicapées vieillissantes sur la commune de LA CHAMBRE.

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs et d'un foyer pour personnes handicapées vieillissantes dans la commune.

Vu le caractère social des logements et du foyer réalisés par OPAC SAVOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260209-2026D007-DE

Berger
Levrault

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Fait à LA CHAMBRE, le 10 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages**



UNION INTERNATIONALE DES LANGUES EUROPEENNES
ID : 073-217300672-20260209-2026D008-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D008

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le 9 février 2026 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

REPLACEMENT BALAYEUSE (LOCATION AVEC ACHAT A VALEUR RESIDUELLE)

Madame le Maire passe la parole à André TRUCHET et Yannick MILLERET : ils rappellent les montants >10 000€/an engagés ces dernières années pour la réparation de la balayeuse de 22 ans, et les trois offres reçues.

Madame le Maire précise les échanges en commission travaux pour valider le besoin.

L'offre de l'entreprise PERRIE est la plus intéressante avec une location s'élevant 1250€ HT/mois pendant 3 ans et obligation de rachat à valeur résiduelle en fin de location à 49 560€ HT. Les agents communaux ont testé la machine avant de la louer sur le mois de janvier. Il convient donc de valider les modalités d'acquisition de cet outil de travail.

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité (**Vote contre de Y. LE ROUX**) :

- **APPROUVE** l'offre de la société PERIE France : 3 ans de location financière à 1 250 €/HT et rachat en fin de location à 49 560€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Fait à LA CHAMBRE, le 11 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages** 

ID : 073-217300672-20260209-2026D009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D009

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le 9 février 2026 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée : Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE SUPPLEMENTAIRES

Au cours de l'année passée, la Commune a connu des lieux de « tensions » dans l'espace public entraînant des dommages aux biens récurrents, notamment autour de la Poste. Ce faisant, la mise en place de 3 caméras supplémentaires apparaît comme une solution adaptée.

Pour mémoire, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle de l'investissement pour 3 caméras panoramiques reliées au système en place dans la commune est de 5290 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe e l'extension du système de vidéo surveillance
- **AUTORISE** Madame le Maire à préparer les demandes de subvention auprès de la région et à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents

Fait à LA CHAMBRE, le 11 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Villes et Villages Plus

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260209-2026D010-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D010

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le 9 février 2026 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES

Madame le Maire rappelle les demandes régulières du trésor public d'annuler les créances que le CM n'a pas suivies du fait de la présence de propriétaires.

Précédemment les impayés restant de l'ancienne régie communale d'électricité représentaient 5000€, hors surendettement nous avons choisi de maintenir les créances car certaines étaient et sont le fait de propriétaires, donc récupérables à terme. Martine MARTY signale que ces conditions s'appliqueraient également dans le cas du décès du propriétaire.

Madame le Maire propose de continuer à maintenir cette position sauf pour les créances d'un montant inférieur à 5€ dont le recouvrement est complètement disproportionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en non-valeur des créances inférieures à 5€ restantes
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le **Villes et Villages**



ID : 073-217300672-20260209-2026D011M-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D011M

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

ALIGNEMENT PARCELLE B1441

Madame le maire rappelle les travaux engagés en 2024 sur le chemin de BABET. Elle précise que l'arrêté d'alignement a été omis et s'en excuse.

Malheureusement, il s'avère que des réseaux empiètent sur la parcelle de M. FOURREAU (aujourd'hui divisée en parcelles B2269 et B2270). Il y a déjà eu un précédent chemin des moines. Dès lors, Madame le Maire propose d'acquérir l'emprise de ces réseaux (parcelle B2269) pour un montant de 300€ TTC. L'alignement sera ensuite effectif.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir pour un montant de 300€ du fait de la présence de réseaux et de l'éclairage public, la parcelle cadastrée B2269 aux consorts FOURREAU ;
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette acquisition : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260209-2026D011M-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Fait à LA CHAMBRE, le 13 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages Fleuris**



ID : 073-217300672-20260209-2026D012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D012

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

CONVENTION LA FRANCE EN COURANT

Madame le maire donne connaissance de la demande du comité d'organisation de la France en courant, qui est la plus longue course pédestre en relais de l'hexagone, en lien avec l'Union Française d'Athlétisme. C'est une course que nous avons déjà accueillie le 19 juillet 2023.

La 37^{ème} édition se tiendra du 18 juillet 2026 au 3 août et les organisateurs sollicitent la commune de la Chambre pour être ville étape le 22 juillet 2026, en proposant une convention de partenariat ville étape.

Par cette convention il est demandé à la commune, afin d'accueillir cette étape, de s'engager à :

- Fournir un lieu en centre-ville pour l'installation du village d'arrivée,
- Mettre à disposition le gymnase pour le couchage des coureurs,
- Prendre en charge la restauration des coureurs, des accompagnateurs et des membres de l'organisation (120 personnes maximum).

En contrepartie la France en courant s'engage à animer le centre-ville au cours de l'après-midi en attendant l'arrivée des coureurs.

Cet évènement peut être l'occasion de solliciter l'Union Commerciale et Artisanale afin d'organiser une journée festive et d'animer le centre-ville.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260209-2026D012-DE



Aussi, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Y. LE ROUX) :

- **APPROUVE** l'accueil de la course pédestre la France en Courant le 22 juillet 2026 sur la commune,
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge le repas des coureurs et organisateurs à hauteur de 1 000 €, et propose de solliciter la Communauté de Communes en cas de dépassement de ce budget,
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le comité d'organisation et autorise le maire à la signer.

Fait à LA CHAMBRE, le 11 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages 100%**

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260209-2026D013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D013

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

REGLEMENT DES ZAE

Madame le Maire présente le résultat d'une initiative prise par la commission économique de la Communauté de communes relative à l'établissement d'un règlement pour les cinq principales zones d'activités principales, relevant de la compétence de la communauté de communes à savoir :

- Les Blachères sur St Avre
- Les Attignours sur La Chambre,
- Les Grands Prés sur Saint Etienne-de-Cuines et Sainte Marie-de-Cuines (avec composante commerciale importante),
 - Le Vornay sur La Chapelle,
 - François Horteur sur Saint Rémy de Maurienne.

Elle rappelle les objectifs de cette action et de ce règlement :

- Mener une réflexion sur une optimisation et une requalification de ces 5 principales zones notamment dans la perspective de la loi ZAN
- Se donner les moyens, pour l'avenir, de préserver des objectifs d'attractivité de ces ZAE
- Regrouper dans un même document l'ensemble des informations et modalités d'implantation, de gestion et de vie des entreprises installées sur les zones tant à destination des collectivités que des entreprises concernées. Si le présent règlement ne peut avoir qu'un caractère volontaire et incitatif il a pour objectif de favoriser une convergence future entre les différents documents d'urbanisme des communes concernées, définir des principes volontaires et rappeler certaines

règles qui s'imposent, au regard des lois et règlements, d'occupation et de gestion de ces espaces économiques tant dans le domaine privé que public.

Ce règlement a pour vocation de constituer une ligne de conduite commune à la Communauté de communes du Canton de La Chambre et à ses communes membres pour ce qui concerne l'aménagement et la gestion des zones d'activités, et les entreprises qui y sont implantées ou qui s'implanteront.

Madame le Maire rappelle que ce règlement a été voté à la communauté de communes et que les éléments ont été transmis au conseil municipal.

Le règlement présente deux volets distincts :

- Un tronc commun à l'ensemble des cinq zones
- Un règlement spécifique et complémentaire pour chacune des zones

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le présent règlement,
- De valider le fait qu'il devienne le document de référence de la commune de la ZAE des ATTIGNOURS, dans l'implantation de nouvelles activités et dans la relation avec les entreprises qui y sont installées,
- De souhaiter que ce règlement intègre, pour ce qui concerne les règles d'urbanisme liées aux espaces économiques, la révision du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le présent règlement,
- **VALIDE** le fait qu'il devienne le document de référence de la commune de la ZAE des ATTIGNOURS, dans l'implantation de nouvelles activités et dans la relation avec les entreprises qui y sont installées,
- **SOUHAITE** que ce règlement intègre, pour ce qui concerne les règles d'urbanisme liées à la ZAE des ATTIGNOURS, la révision du PLU,

Fait à LA CHAMBRE, le 11 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le **Villes et Villages**

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260209-2026D014-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D014

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO - Martine MARTY – Sindy BEKTAS

Procurations :

Philippe BOST à André TRUCHET
Sandra MALENFANT à Mathilde SONZOGNI
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Excusée :

Laurence DIERNAZ

Secrétaire de séance : Martine MARTY

Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

COURRIER DE SOUTIEN A SAINT COLOMBAN DES VILLARDS

Madame le Maire rappelle la situation de la commune de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS.

Elle rappelle le courrier adopté par la communauté de communes en soutien et propose de s'y joindre

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- CONFIRME s'associer à la position de la communauté de communes en faveur de Saint Colomban des Villards

Fait à LA CHAMBRE, le 11 février 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

